

AGENCE DE L'EAU  
"SEINE-NORMANDIE"  
-----

Délibération n° 91-15 du 4 juin 1991

RELATIVE A LA DELIMITATION GEOGRAPHIQUE DES ZONES DE  
REDEVANCES POUR PRELEVEMENT ET CONSOMMATION ET AU TITRE  
DE LA DETERIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET A LA PRIME  
POUR EPURATION  
-----

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau "Seine-Normandie",

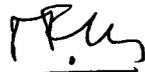
- Vu la délibération n° 91-12 portant approbation du VIème programme de l'agence (1992-1996) ;
- Vu la délibération n° 91-13 portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de détermination de l'assiette, et notamment son article 4 ;
- Vu la délibération n° 91-14 relative aux taux des redevances sur les prélèvements et consommations nettes d'eau de nappe et de surface ;
- Vu l'article 3 de la délibération n° 91-16 relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration

D E L I B E R E

Les zones de redevances définies à la délibération n° 91-14 susvisées pour la redevance prélèvement et consommation et à l'article 3 de la délibération n° 91-16 pour la redevance au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration, sont délimitées géographiquement conformément à la délibération n° 86-26 du 30 octobre 1986 sous réserve des modifications suivantes en ce qui concerne la redevance prélèvement et consommation :

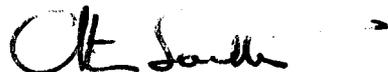
- La zone d'action renforcée en Ile-de-France et la zone d'action renforcée "Vesle -Chalons" (qui devient Vesle - Chalons-Vignoble), sont modifiées selon les deux cartes annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

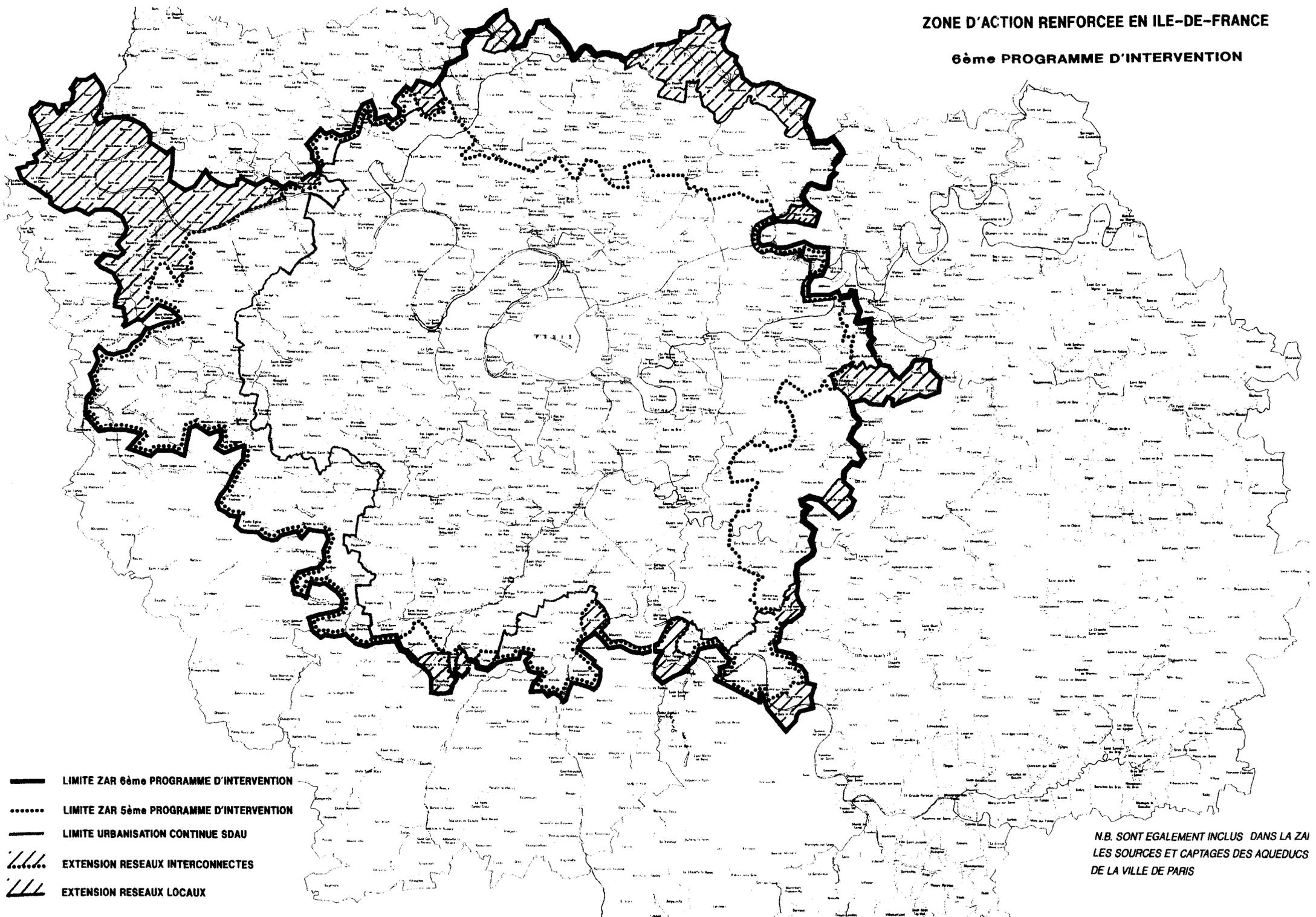
Le Président  
du Conseil d'Administration



Christian SAUTTER

**ZONE D'ACTION RENFORCEE EN ILE-DE-FRANCE**

**6ème PROGRAMME D'INTERVENTION**

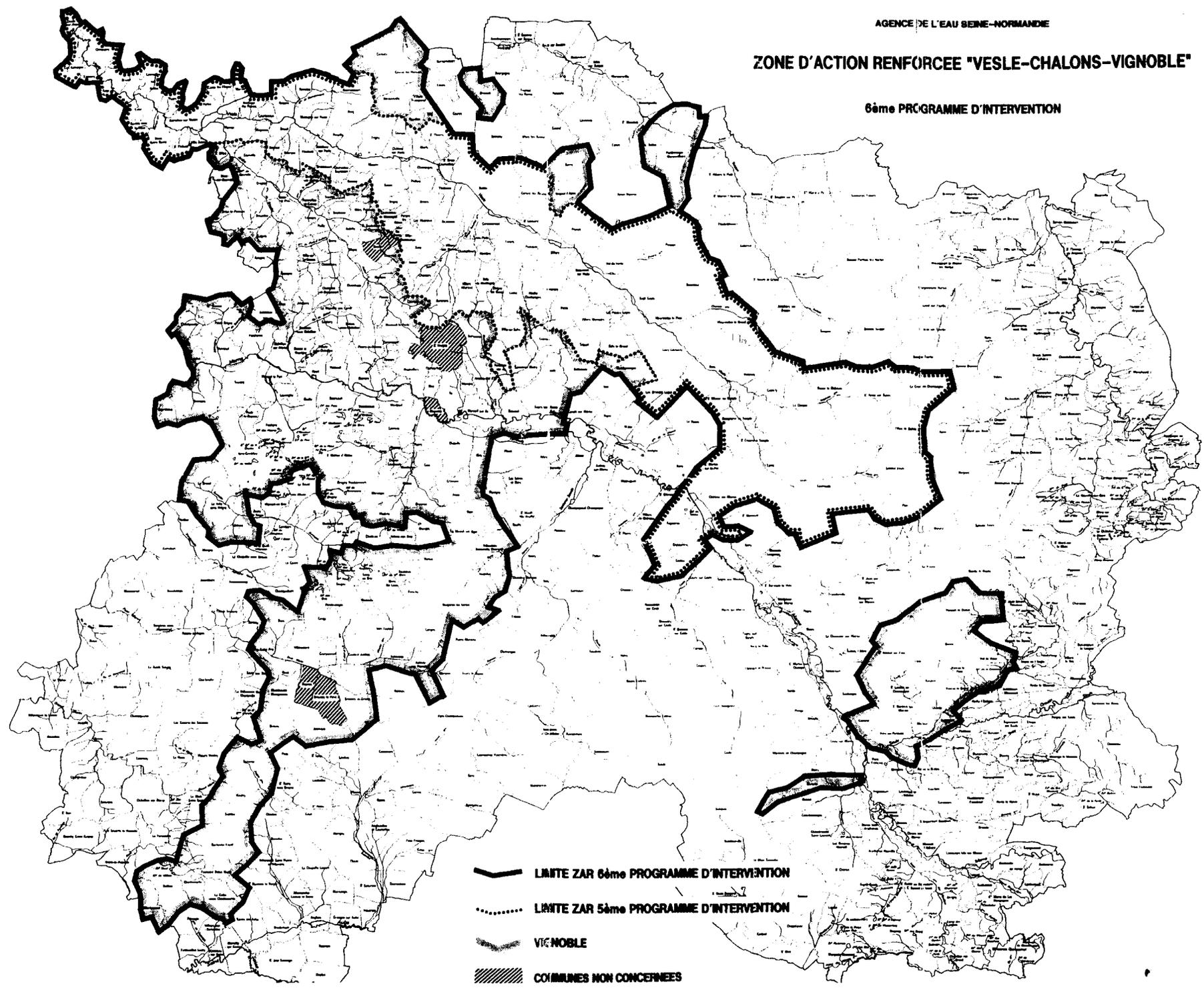


- LIMITE ZAR 6ème PROGRAMME D'INTERVENTION
- .....** LIMITE ZAR 5ème PROGRAMME D'INTERVENTION
- LIMITE URBANISATION CONTINUE SDAU
- ////** EXTENSION RESEAUX INTERCONNECTES
- ////** EXTENSION RESEAUX LOCAUX

*N.B. SONT EGALEMENT INCLUS DANS LA ZAI  
LES SOURCES ET CAPTAGES DES AQUEDUCS  
DE LA VILLE DE PARIS*

### ZONE D'ACTION RENFORCEE "VESLE-CHALONS-VIGNOLE"

6ème PROGRAMME D'INTERVENTION



-  LIMITE ZAR 6ème PROGRAMME D'INTERVENTION
-  LIMITE ZAR 5ème PROGRAMME D'INTERVENTION
-  VIGNOLE
-  COMMUNES NON CONCERNÉES